



Au 30/06/2016

577 associés
24 769 parts

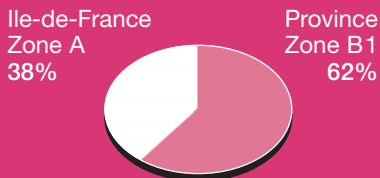
Valeur de réalisation 2015 :
22 949 267 € (926,53 € / part)

Amortissement annuel 2016
« Robien recentré » :
38 € / part pour une
souscription en 2007
(à proratiser selon la date
de souscription)

94 logements

Patrimoine

(en % de la valeur vénale)



Société de gestion

CILOGER



Pour tous renseignements :

M. Didier DEGRAEVE - CILOGER

Adresse postale : 43, av. de la Grande Armée
CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16

Tél. : 01 56 88 91 92 - Fax : 01 56 88 92 22

www.ciloger.fr

Agrément de l'Autorité des marchés
financiers n° GP 07000043
en date du 10 juillet 2007.

Agrément AIFM en date du 24 juin 2014
au titre de la directive 2011/61/UE.

La politique de gestion des conflits
d'intérêts mise en place par CILOGER
est consultable sur son site internet.

Signatory of:



Mesdames, Messieurs,

Les effets sur l'immobilier hexagonal de la décision des Britanniques de sortir de l'Union Européenne (Brexit) sont encore difficiles à cerner. Elle a toutefois d'ores et déjà provoqué une baisse des taux sur les marchés obligataires, baisse qui se répercute sur les taux de crédit immobilier. Ainsi, en juin, ces derniers ont continué de baisser pour s'établir en moyenne à 1,6%.

Le marché de l'immobilier ancien reste toujours bien orienté depuis le 1^{er} janvier. Les prévisions de transactions pour l'année tablent sur un chiffre de 830 000, en progression de 3,5% par rapport à 2015. Parallèlement, la fin de la baisse des prix se confirme. Au premier semestre, ils restent dans l'ensemble stables avec quelques signes de progression.

Sur les cinq premiers mois de l'année, les loyers montrent également des signes de reprise en progressant de 0,6%. L'annonce surprise du Ministère du Logement, de l'élargissement en 2018 de l'encadrement des loyers aux 412 communes de l'agglomération parisienne, a cependant suscité de vives réactions négatives de la part de la profession immobilière.

Dans un contexte national où la mobilité des locataires atteint quasiment 31% sur les cinq premiers mois de l'année, 8 appartements de votre SCPI (9% des logements) ont été libérés durant le premier semestre, et 23 appartements ont été reloués. Au total, au 30 juin, 5 logements sont à relouer, contre 17 en début d'année.

Toujours en fin de trimestre, 43 baux, représentant 42% du potentiel locatif prévisionnel de l'année 2016, sont couverts par le dispositif d'assurance « Garantie des Loyers Impayés » (GLI).

Les loyers facturés sur le premier semestre s'établissent à 443 776 €, en diminution de 5% par rapport au premier semestre 2015, et présentent un taux d'encaissement de 91,41%.

Concernant le site d'Arcueil, où 2 appartements étaient sinistrés et déclarés dans le cadre d'une procédure de dommage-ouvrage, des travaux de réfection ont été commandés pour un montant global de 38 K€ et achevés fin mai. Si ces deux logements vont pouvoir être reloués, ATOUT PIERRE HABITATION 2 est toujours dans l'attente d'un jugement de ce préjudice dans le cadre d'une procédure judiciaire.

En conséquence, le revenu mis en distribution au titre du trimestre a été fixé à 4,20 € par part, contre 4,65 € au 1^{er} trimestre.

L'assemblée générale ordinaire de juin a notamment procédé à l'élection du nouveau Conseil de surveillance de votre SCPI. CILOGER vous remercie pour votre participation aux différents votes (voir rubrique « Vie sociale » au verso), et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

Isabelle ROSSIGNOL
Président du Directoire - CILOGER

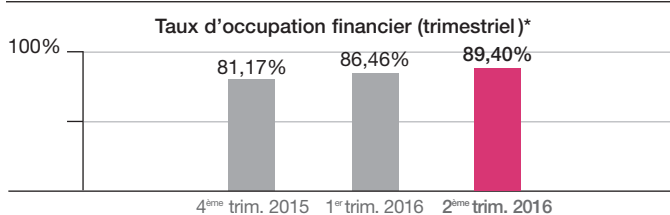
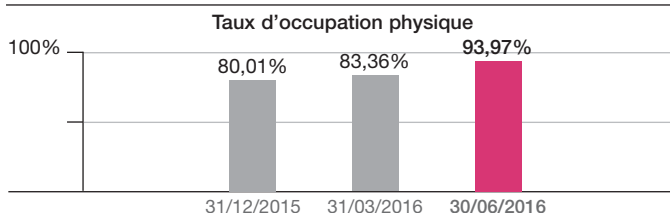


■ ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Acquisitions - Livraisons

Tous les logements acquis ont été livrés et loués une première fois. Au terme statutaire de la SCPI, les logements qui composent le patrimoine seront vendus graduellement, à l'expiration du délai d'engagement de location de neuf ans applicable.

Occupation au 30/06/2016



* Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclusion de logements, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient indisponibles à la location.

Superficie totale du patrimoine : 6 849 m²
 Surfaces vacantes au 30 juin 2016 : 412 m²

■ REVENUS DISTRIBUÉS

Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux (1)	Acompte après prélèvements sociaux (1) et à la source (2) sur les revenus financiers
1 ^{er} trimestre 2016	15/04/2016	4,65 €	4,65 €	4,65 €
2 ^{ème} trimestre 2016	15/07/2016	4,20 €	4,20 €	4,20 €

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5%.
 (2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24%.

Le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte, diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), multiplié par le nombre de parts détenues. Compte tenu du très faible montant des produits financiers et des arrondis découlant de leur imposition, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par une grande banque française.

Il faut par ailleurs noter que le bénéfice de l'amortissement fiscal est indépendant des revenus fonciers versés. Pour l'année 2016, seuls les associés ayant souscrit en 2007 bénéficient encore de la déduction fiscale « Robien recentré », qui est de 38 euros par part à proratiser en fonction de la date de souscription des parts.

■ VIE SOCIALE

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2016 s'est tenue avec un quorum de 36,57% (9 057 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 24 769). Elle a approuvé les cinq résolutions à caractère ordinaire présentées avec une large majorité variant de 94,51% à 96,82%.

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, dont le texte intégral figure en page 21 du rapport annuel 2015, sur le site internet www.ciloger.fr

L'assemblée générale ordinaire a également procédé à l'élection de huit membres du Conseil de surveillance parmi huit candidats.

Ont ainsi été élus : M. Daniel DALLEST (4 909 oui - réélu), M. Patrick BETTIN (4 809 oui - réélu), M. Jean-Luc BRONSART (4 702 oui - réélu), M. Patrick KONTZ (4 633 oui - élu), M. Cyril SCIORTINO (4 384 oui - réélu), M. Pierre CAP (4 269 oui - élu), M. Henri TIESSEN (4 265 oui - élu), SCI LES GEMEAUX (4 038 oui - élu).

■ FISCALITÉ

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24%. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24% (hors prélèvements sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire.

Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CIOLOGER avant le 30 novembre 2016 pour l'année fiscale 2017. Un modèle de demande est disponible auprès de CIOLOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr.

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, CIOLOGER procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5%.

Déduction au titre de l'amortissement

L'année 2015 est la dernière année pour laquelle les associés ayant acheté leurs parts avant le 31 décembre 2006 peuvent bénéficier d'un amortissement lié à leur souscription. Quelle que soit la date d'achat de vos parts, pour éviter une remise en cause de l'avantage fiscal acquis, vous êtes engagé à conserver vos parts au moins jusqu'au 15 avril 2019.

■ MARCHÉ DES PARTS

Vous devez conserver vos parts pendant 9 ans à compter de la date de mise en location la plus tardive des logements acquis par la SCPI, sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux accordés par la loi. Il est rappelé que la rupture par l'associé de l'engagement de conservation des parts entraîne l'annulation de l'avantage fiscal inhérent à sa souscription, et entraîne de ce fait la réintégration des amortissements antérieurement déduits dans son revenu foncier de l'année de la rupture. Les modalités de sortie sont explicitées au chapitre II de la note d'information.

Sur le marché secondaire organisé, aucune part n'a été échangée lors de la confrontation du 29 juin 2016. Au dernier jour du trimestre, aucune part n'est en attente de vente.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CIOLOGER perçoit un forfait de frais de dossier de 111,61 euros TTC au 1^{er} janvier 2016, quel que soit le nombre de parts cédées.

Il n'y a pas eu de part échangée de gré à gré au cours du trimestre.

■ CIOLOGER ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS » (MIF)

CIOLOGER a choisi de classer l'ensemble des associés d'ATOUT PIERRE HABITATION 2 en « client non professionnel ». La politique relative à la directive européenne « MIF » mise en place par CIOLOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).